

Reczac (non cité au procès-verbal de la montre des 15 et 16 mai 1534))

Pierre de Reczac est connu comme miseur de la ville de Guérande. Son statut reste ignoré et la présence des Reczac mal établie en pays guérandais, mais son mariage avec Éonne de Muzillac donne à penser à un statut noble.

En mai 1459, Pierre de Reczac est présent à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol I., f° 22 v°) dont il fut procureur à une date inconnue (f° 26 v°).

Il est mentionné le 6 mars 1465 (n.st.) (Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 1250, f° 88 v°). Le 19 juillet 1466, « exécutoire » sur plusieurs sommes de « finance » est donné pour Jean « Carrays » (Karahès) sur Pierre de Reczac, en cas d'opposition ajournement au Conseil est ordonné (*ibid.*, B 4, f° 95 v°) ; sans doute s'agit-il du paiement de ses gages comme « contrerolle » de la ville de Guérande, fonction qui paraît, par son caractère inédit à Guérande (c'est la seule mention connue, ce qui n'exclut pas que d'autres « constrolles » aient été nommé par le duc), plus honorifique (et lucrative pour son possesseur) qu'opérationnelle. Rappelons qu'en 1459, l'évêque de Nantes, en tant que seigneur temporel des régaires de Guérande, dénonçait comme un abus de pouvoir certaines nominations dont les gages étaient assignés sur les finances de la ville et que le duc, le 6 novembre 1462, s'engageait à combattre certains abus ; autant d'éléments qui révèlent une « opinion publique » peu favorable sinon hostile à ce genre de pratique, ce qui pourrait expliquer le mauvais vouloir du miseur (GALLICE, *Guérande...*, p. 137, 148-149).

Le 20 avril 1467, Pierre Talguern, receveur et miseur du billot de Guérande obtient un mandement contre Pierre de Reczac précédent miseur, afin que l'on enquête pour savoir si ce dernier doit à la ville 500 écus 39 livres ou « autre somme », que son compte soit examiné et que l'on détermine s'il est « tenu faire parachever ung pan de mur » (comprendre de l'enceinte urbaine) dont il a fait commencer la construction (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 5, f° 47 v°). À ce mandement répond, le 12 juin 1467, un autre mandement impétre par Pierre de Reczac contre ses sous-fermiers du billot les sommant d'avoir à payer certaines sommes qu'ils lui doivent, ce qui signifie que le miseur avance sur ses deniers certains travaux (*ibid.*, B 5, f° 83 v°, scellé le 13 juin 1467).

Le 9 juillet 1467, un acte est passé devant la maison où demeurent Pierre de Reczac et sa femme située près de la cohue (*ibid.*, H 603, H 603, f° 25 v°-26). Il est encore cité les : 24

mars 1468 (n.st.) ; 16 juillet 1471 (*ibid.*, E 977) ; 23 octobre 1476 (*ibid.*, B 1450), 18 août 1477 (*ibid.*, B 1482) ; 1^{er} juillet 1479 (*ibid.*, B 1472) ; 9 juillet 1479 (*ibid.*, B 1460).

Le 23 octobre 1476, il est indiqué être l'époux d'Éonne de Muzillac (*ibid.*, B 1450). Il disparaît avant le 25 octobre 1495, puisqu'alors elle est citée comme veuve de Pierre de Reczac (*ibid.*, B 1441).

Autres Reczac :

- Richert. Le 24 mars 1417, sont signalés les « hoirs » de Richert de Reczac (*ibid.*, B 1478).
- Guyon. Il se noie le 20 juin 1459 (*ibid.*, 2 E 1250, f° 86 v°).
- Olivier. Le 18 août 1477, est mentionnée la veuve d'Olivier de Reczac (*ibid.*, B 1482).

Ils sont à rapprocher des Reczac, seigneur de la Grignonaye, village de La Chesnaye aux Fougerêts (actuellement département du Morbihan) dont est connu en 1427, Guillaume ; à la montre de Vannes du 8 septembre 1464, « les héritiers » de Guillaume de Ressac sont défailants, à clé di 24 avril 1477, comparait Jean (revenu noble 60 livres) ; à celle du 4 septembre 1481, Jehan de Recsac se présente en « archier » ; et lors de la réformation du 1^{er} janvier 1514, est recensé François (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 199, 202-203). Le 3 septembre 1561, Galhaut de Ressac, sieur de la Grignonaye, est tuteur de Guillaume de Muzillac, sieur de Querdrean (arrêt Rado 24 novembre 1668).

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND

GALLICE Alain, FAUCHERAND Charlotte, « Reczac », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024